



Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France

Conseil communautaire
du jeudi 20 octobre 2022

Procès-verbal de la séance

Ordre du jour :

Décisions du Président

Environnement – Développement Durable

1. Approbation du Plan Climat Air Energie Territorial

Contractualisation

2. Approbation du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2022-2028

Administration générale

3. Suppression d'une compétence facultative
4. Adhésion à l'EPFLI de la communauté de communes Sauldre et Sologne

Ressources humaines

5. Création de postes contractuels pour le service Enfance Jeunesse
6. Création de postes titulaires

Développement économique

7. Approbation de la convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
8. Cession de terrains dans le cadre de la concession d'aménagement – Zone d'activités Saint Mathieu

Eau et assainissement

9. Participation à l'étude relative à la nappe de craie : phase n°3

Culture

10. Approbation de la programmation 2023 des Projets Artistiques et Culturels de Territoire (PACT)

L'an deux-mille-vingt-deux, le 20 octobre, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Catherine LUTRAT (*suppléante de Robert DARIEN*), Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Catherine MARIE (*suppléante de Jean-Noël MARIE*), Patricia KNOPS (*suppléante de Jean-François BULIARD*), Annie CAMUEL, François BELHOMME, Simone BEULÉ, Yves MARIE, Bruno ALAMICHEL, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Patrick KOHL, Pierre GOUDIN, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Philippe RENAUD, Gérald COIN, Christel CABURET, Daniel MORIN, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Thierry CORDELLE (*suppléant d'Isabelle FAURE*), Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Marc MOLET, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Xavier DESTOUCHES (*suppléant de Thierry DELARUE*), Christian GUILBERT (*suppléant de Jocelyne PETIT*)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Sylvie ROLLAND donne pouvoir à Youssef AFOUADAS
Elisabeth LEVESQUE donne pouvoir à Eric SEGARD
Dominique MAILLARD donne pouvoir à Gérard WEYMEELS
Xavier-François MARIE donne pouvoir à Patrick LENFANT
Béatrice BONVIN-GALLAS donne pouvoir à Annie CAMUEL
Jacques GAY donne pouvoir à Simone BEULÉ
Denis DURAND donne pouvoir à François BELHOMME
Patrick OCZACHOWSKI donne pouvoir à Pierre GOUDIN
Nathalie BROSSAIS donne pouvoir à Yves MARIE
Eric TABARINO donne pouvoir à Bruno ALAMICHEL
Michelle MARCHAND donne pouvoir à Patrick KOHL
Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU
Pascal BOUCHER donne pouvoir à Stéphane LEMOINE
Marie-José GOFRON donne pouvoir à Philippe RENAUD

Absents excusés :

Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Laurent DAGUET, Guilaine LAUGERAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Bruno ESTAMPE, Yves VAN LANDUYT, Nicolas DORKELD, Carine ROUX

Secrétaire de séance : Catherine DEBRAY

Approbation du procès-verbal du 15 septembre 2022

Le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.
(cf. PV adressé en pièce jointe avec de la convocation pour le présent conseil)

Décisions du Président

➤ **Enquête publique pour la déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU de Béville-le-Comte** (n°2002_059 du 21 septembre 2022)

Il sera procédé à une enquête publique pour la déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU de Béville-le-Comte du lundi 17 octobre 2022 à 9h00 au samedi 19 novembre 2022 à 12h00, soit une durée de 34 jours.

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1er, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Une copie de ce rapport sera communiquée à Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public sur le site internet de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France : www.porteseureliennesidf.fr et à la mairie aux jours et aux heures d'ouverture où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, ce, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, sera approuvé par le conseil communautaire des Portes Euréliennes d'Ile-de-France.

➤ **Avenant n°1 - Marché relatif à la réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en œuvre de tiers-lieux sur le territoire de la CCPEIF** (n°2022_060 du 21 septembre 2022)

L'objet de l'avenant consiste à prolonger la durée du marché de 12 à 28 mois.

Cette modification n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché qui s'élève à 50 000 € HT.

➤ **Procédure adaptée - Travaux de climatisation pour la CCPEIF - Attribution** (n°2022_061 du 21 septembre 2022)

Le marché a pour objet la fourniture, la pose et la réalisation de travaux de climatisation pour la CCPEIF. Le contrat est un marché simple.

L'offre de la société STINC EVREUX (27000) est retenue pour un montant de 39 951.22 € HT.

➤ **Fermeture partielle et exceptionnelle du multiaccueil « Les Vergers », à Epernon** (n°2022_062 du 07 octobre 2022)

Plusieurs enfants accueillis et agents communautaires de la section « jaune » du multiaccueil des Vergers à Epernon ont été testés positifs au Covid 19 le 7 octobre 2022. En conséquence, la section des « jaunes » du multiaccueil d'Epernon situé, 7 rue de la Gare à Epernon, sera fermée du 10 octobre au 14 octobre 2022 inclus.

Les enfants qui fréquentent habituellement cette section ne pourront être accueillis.

Environnement – Développement Durable

1. Approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (Daniel MORIN)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants ;

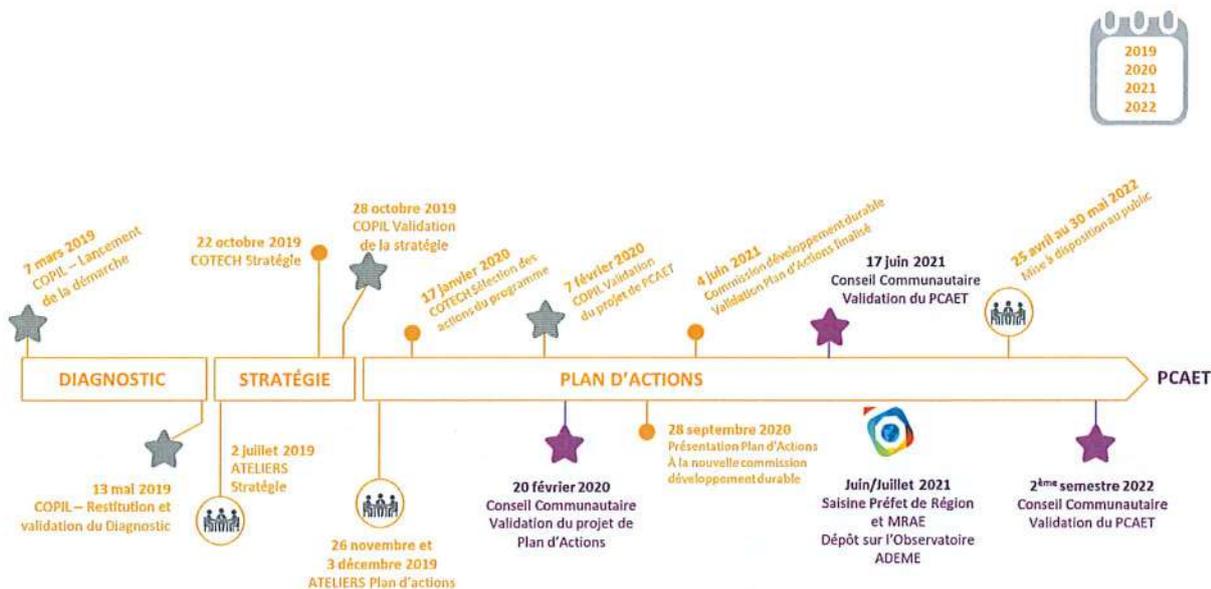
Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le décret n° 2016-849 du 28/06/2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial.

Vu la délibération n°18_02_08 en date du 22 février 2018 prescrivant le lancement de l'élaboration d'un PCAET ;

Vu la délibération n° 19_11_09 en date du 28/11/2019 validant la stratégie du PCAET ;
 Vu la délibération n° 20_02_06 en date du 20/02/2020 arrêtant le plan d'actions du PCAET ;
 Vu le courrier d'accusé de réception de la MRAE en date du 12/07/2021 ;
 Vu la réponse du Préfet de Région en date du 26/08/2021 ;

RAPPEL DES ETAPES DU PCAET



Conformément à la loi sur la Transition Énergétique Pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015, le Conseil communautaire des Portes Euréliennes d'Île-de-France a prescrit, le 22 février 2018, l'élaboration d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) afin d'atténuer le changement climatique et de s'adapter à ses effets. À la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble des problématiques climat-air-énergie autour de plusieurs thématiques :

- Les consommations énergétiques
- La production d'énergies renouvelables
- Les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques
- La séquestration carbone
- La vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique

Tous les domaines de la vie quotidienne sont concernés : la mobilité, l'habitat, les déchets, l'urbanisme, les activités agricoles et les activités industrielles.

La démarche PCAET a été lancée au conseil communautaire du 22 février 2018. Notre territoire a bénéficié du soutien d'ÉNERGIE Eure-et-Loir en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage. Le bureau d'études Energie Demain nous a accompagnés du diagnostic au plan d'actions. En 2019, le territoire a organisé une large concertation avec les acteurs du territoire de manière à travailler ensemble et de co-construire la stratégie et le programme d'actions du PCAET. L'objectif était de répondre aux enjeux identifiés lors du diagnostic.

Le projet de PCAET arrêté en conseil communautaire le 17 juin 2021, était composé des éléments suivants :

- Du diagnostic climat-air-énergie territorial ;
- De la stratégie d'atténuation et d'adaptation du territoire face au dérèglement climatique à court, moyen et long termes (en définissant le cadre de la politique aux horizons de temps : 2021, 2026, 2030 et 2050) ;
- Du programme d'actions déclinant de manière opérationnelle la stratégie.

AVIS RECUS ET MODIFICATIONS APPORTEES AU PCAET

L'ensemble des documents constituant le projet (diagnostic, stratégie, plan d'actions, suivi et évaluation) ainsi que le rapport sur les incidences environnementales ont été notifiés le 22 juin 2021 à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) qui disposait de 3 mois pour émettre un avis mais aussi au Préfet de Région et au Président du Conseil régional Centre-Val-de-Loire qui disposaient de 2 mois pour se prononcer sur le projet.

Seul le Préfet de Région a formulé des remarques sur ce dossier.

Conformément à l'article L 123-19 du code de l'environnement, une consultation du public a été organisée du lundi 25 avril au lundi 30 mai 2022 inclus. Ainsi toute personne pouvait consulter le dossier dans l'une de nos 39 communes ou sur le site internet de la communauté de communes et émettre un avis par voie électronique sur les différents axes du PCAET arrêté. La synthèse de consultation a été jointe au dossier en annexe.

Un comité de pilotage assurera la mise en œuvre, le suivi et les évaluations suivantes :

- une évaluation à mi-parcours
- une évaluation finale prévue à l'issue de la période de mise en œuvre des six ans.

Le Président remercie M.MORIN pour le travail effectué et précise que le PCAET est un enjeu fort pour le territoire. Il sera disponible dans son intégralité sur le site internet de la Communauté de communes. Il précise que ce PCAET doit être associé au Plan Alimentaire Territorial à engager. Dans ce cadre, la création d'un poste pour le suivi du PCAET et l'élaboration du PAT est envisagé à temps complet.

Le conseil communautaire, après avoir procédé aux opérations de vote, à l'unanimité :

PREND acte de la concertation ;

APPROUVE le Plan Climat Air Energie Territorial de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France ;

DIT que le PCAET sera téléversé sur la plateforme dématérialisée dédiée <https://www.territoires-climat.ademe.fr/> prévue à l'article R 229-55 du Code de l'Environnement.

Contractualisation

2. Approbation du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2022-2028 (François BELHOMME)

Le Contrat Régional de Solidarité Territoriale de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France définit les conditions dans lesquelles, d'une part les acteurs du territoire apportent leur contribution à la mise en œuvre de politiques d'intérêt régional, et d'autre part la Région apporte son soutien financier à la réalisation des programmes d'actions portés par les acteurs locaux.

Il constitue la traduction opérationnelle de la rencontre entre les stratégies régionales (en matière d'aménagement du territoire, de développement économique, de développement touristique, de biodiversité, de transition énergétique et écologique, d'alimentation, d'accès à la culture et aux services pour tous...) et les projets locaux de territoire.

Pour la période 2022 - 2028, la Région Centre-Val-de-Loire propose au territoire des Portes Euréliennes d'Île-de-France une contractualisation sur la base d'un montant de subventions de 6,94 millions. Il est à noter que le financement d'initiatives de développement collaboratives relève du dispositif « A Vos ID » (qui fait l'objet de son propre cadre d'intervention).

Le projet de Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2022-2028 a été établi à partir des opérations présentées par les différents maîtres d'ouvrage (communes, bailleurs sociaux, agriculteurs, associations, Communauté de communes). Chaque dossier a fait l'objet d'échanges entre le porteur (sur des éléments administratifs, techniques, financiers, de planification, de commande publique...), la Communauté de communes et la Région.

Suite à ces études, une liste de 80 projets dits « éligibles » (64 non retenus ou abandonnés par les porteurs) fut établie en respectant les axes thématiques et les conditionnalités de la Région Centre-Val-de-Loire.

Principales conditions à respecter :

- Tous les projets immobiliers en réhabilitation devront présenter après travaux une performance énergétique minimale.
- Tout projet d'aménagement, quel qu'il soit, doit démontrer qu'il ne porte pas atteinte à la trame verte et bleue.
- Tout projet public ou porté par un bailleur social dont le coût global de travaux est supérieur à 500 000 € ht devra prévoir une clause d'insertion (ou appel à une entreprise d'insertion) représentant a minima 5% des heures travaillées.
- Les cosignataires s'engagent sur un objectif de limitation des surfaces artificialisées en priorisant les opérations dans le tissu urbain existant, les projets concourant à consommer des espaces à vocation agricole ou naturelle étant limités quantitativement.
- Pour les projets de constructions immobilières, ou projets d'aménagement, le maître d'ouvrage devra porter mention du soutien régional.

Par ailleurs la Région Centre-Val-de-Loire valorise certaines actions ou recours à des techniques alternatives, en majorant le taux de subventionnement de 10 points :

- système de chauffage utilisant majoritairement le bois
- bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation)
- bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
- éclairage public pour lequel le maître d'ouvrage s'engage à une extinction nocturne (entre 23 heures et 5 heures)

Principales priorités thématiques régionales.

• Développer l'emploi et l'économie.

- Très haut débit
- Agriculture biologique
- Diversification agricole et circuits-courts
- Economie Sociale et Solidaire
- Tourisme
- ...

• Favoriser le mieux-être social.

- Maisons de santé pluridisciplinaires
- Petite enfance
- Accueils extrascolaires et locaux jeunes
- Salles de spectacle culturel et équipements de lecture publique
- Equipements sportifs et de loisirs
- ...

• Renforcer le maillage urbain et rural.

- Aménagement d'espaces publics
- Revitalisation des centres-villes et centres-bourgs
- Requalification de friches urbaines
- Acquisition-réhabilitation en vue de la création de logements locatifs publics sociaux
- Rénovation thermique du parc public social
- Aménagement de pistes cyclables et mises en place d'alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture
- ...

• Transition écologique.

- Mise en valeur des trames vertes et bleues

- Gestion alternative des espaces publics
- Matériels agricoles favorables à la biodiversité et à l'eau
- Isolation des bâtiments publics et associatifs
- Eclairage public
- Géothermie sur sondes verticales
- ...

Ce CRST 2022-2028 s'inscrit dans la politique d'aménagement mise-en-place par la Communauté de communes des Portes Euréliennes et ses communes-membres, à travers notamment plusieurs partenariats :

- Convention territoriale « Action Bourgs-Centres en Eure-et-Loir » des Communes d'Epernon et de Hanches, signée le 24 juin 2021.
- Protocole territorial « Action Bourgs-Centres en Eure-et-Loir » de la Commune Auneau – Bleury – Saint – Symphorien, signé le 30 janvier 2021.
- Convention d'étude globale « Action Bourgs-Centres en Eure-et-Loir » de la commune de Gallardon, signée le 20 février 2020.
- « Action Bourgs-Centres en Eure-et-Loir » de la commune de Nogent-le-Roi.
- Convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain (PVD) des communes d'Epernon et de Nogent-le-Roi, dont la signature est prévue simultanément, le 14 mars 2022.
- Contrat Territoires d'industrie Pays de Dreux – Portes Euréliennes d'Ile-de-France 2020-2024, signé suite à un protocole d'accord signé le 19 juin 2019 pour la période 2019-2022.
- Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique, signé le 14 mars 2022 pour 6 ans, avec l'Etat, la Région Centre-Val-de-Loire et la Banque des Territoires.

Au travers de ce CRTE, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants et donner une visibilité sur les aides pouvant être apportées par l'Etat, la Région, les Départements, et les autres partenaires.

En région Centre-Val-de-Loire, les CRTE constituent des dispositifs permettant la déclinaison des priorités du Contrat de Plan Etat Région 2021-2027, contribuant ainsi à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires.

- Par ailleurs, la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France s'est engagée dans la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), définissant le projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire.

Les projets présentés et retenus dans le cadre du CRST 2022-2028 doivent répondre à ces engagements locaux, en termes de développement économique, de bien-vivre ensemble à la ville comme à la campagne, et de transition écologique.

Un Comité de pilotage territorial, constitué d'élus et d'agents régionaux et locaux, suivra l'élaboration et l'avancement du Contrat. Il se réunira régulièrement en tant que de besoin, et à minima une fois par an.

Pour la préparation et le suivi des dossiers retenus dans le CRST 2022-2023*, l'agent d'animation territoriale sera à disposition des maîtres d'ouvrage. Il sera secondé par les référents de la Région Centre-Val-de-Loire en charge des thématiques concernées.

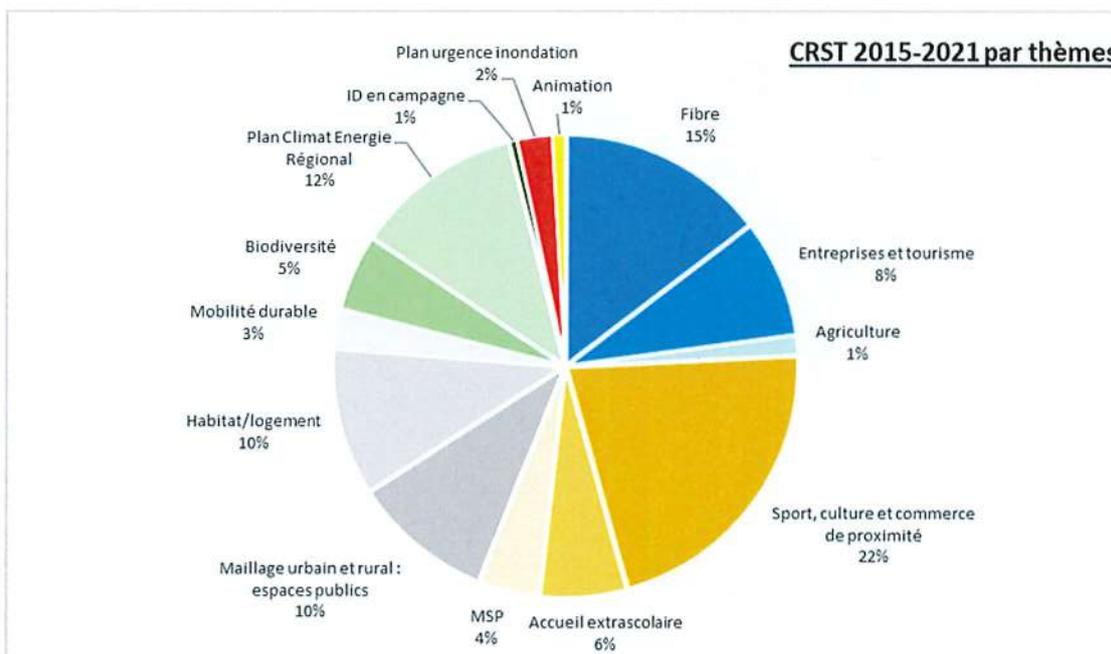
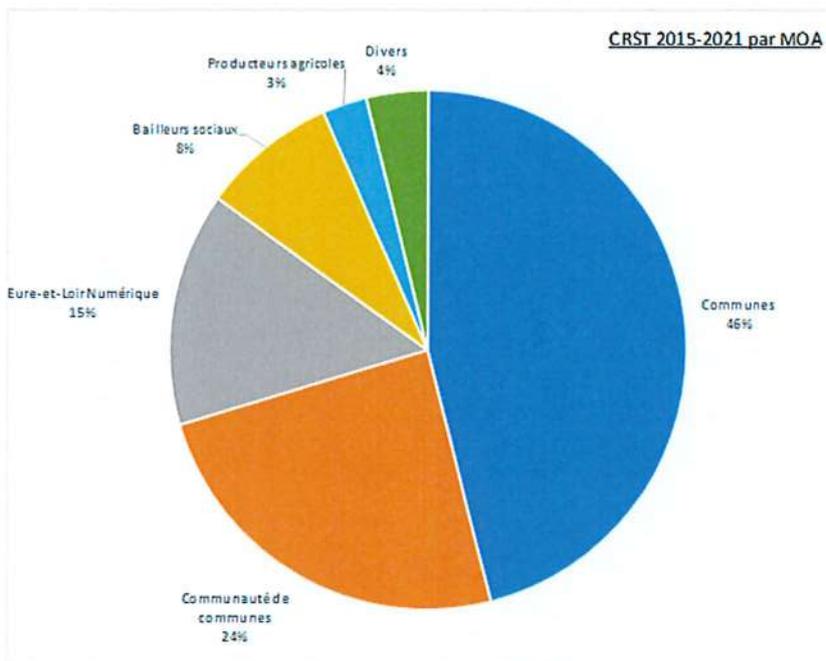
(*) Phases d'adoption du CRST 2022-2028

- 1) adoption du projet de CRST par le Conseil Communautaire des Portes euréliennes d'Ile-de-France et par le Conseil Municipal d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien (en tant que « pôle de centralité »)
 - 2) transmission du projet de CRST à la Région Centre-Val-de-Loire
 - 3) étude du projet de CRST par la Région puis négociations Région / CCPEIDF
 - 4) adoption par la Commission Permanente Régionale (avec modifications potentielles du projet communautaire)
- A noter : les dossiers qui seront compris dans le CRST 2022-2028 adopté par la CMP régionale pourront faire l'objet de subventionnement à compter des dates de début d'opération indiquées dans le contrat.*

En 2025, un bilan de « mi-parcours » sera réalisé pour prendre en compte les réalisations effectuées, ou en cours, des différents projets (éléments techniques, temporalité, coûts, autres financements...), et les évolutions potentielles concernant les investissements à venir.

Lors de cette phase, il pourra aussi être étudiée la possibilité de financement de nouveaux projets, par exemple sur la base de crédits devenus disponibles (suite notamment à des marchés publics qui auraient été « favorables »).

Le CRST 2015-2021 (situation au 12 octobre 2022) ; 5,9 millions € de subventions mobilisées.



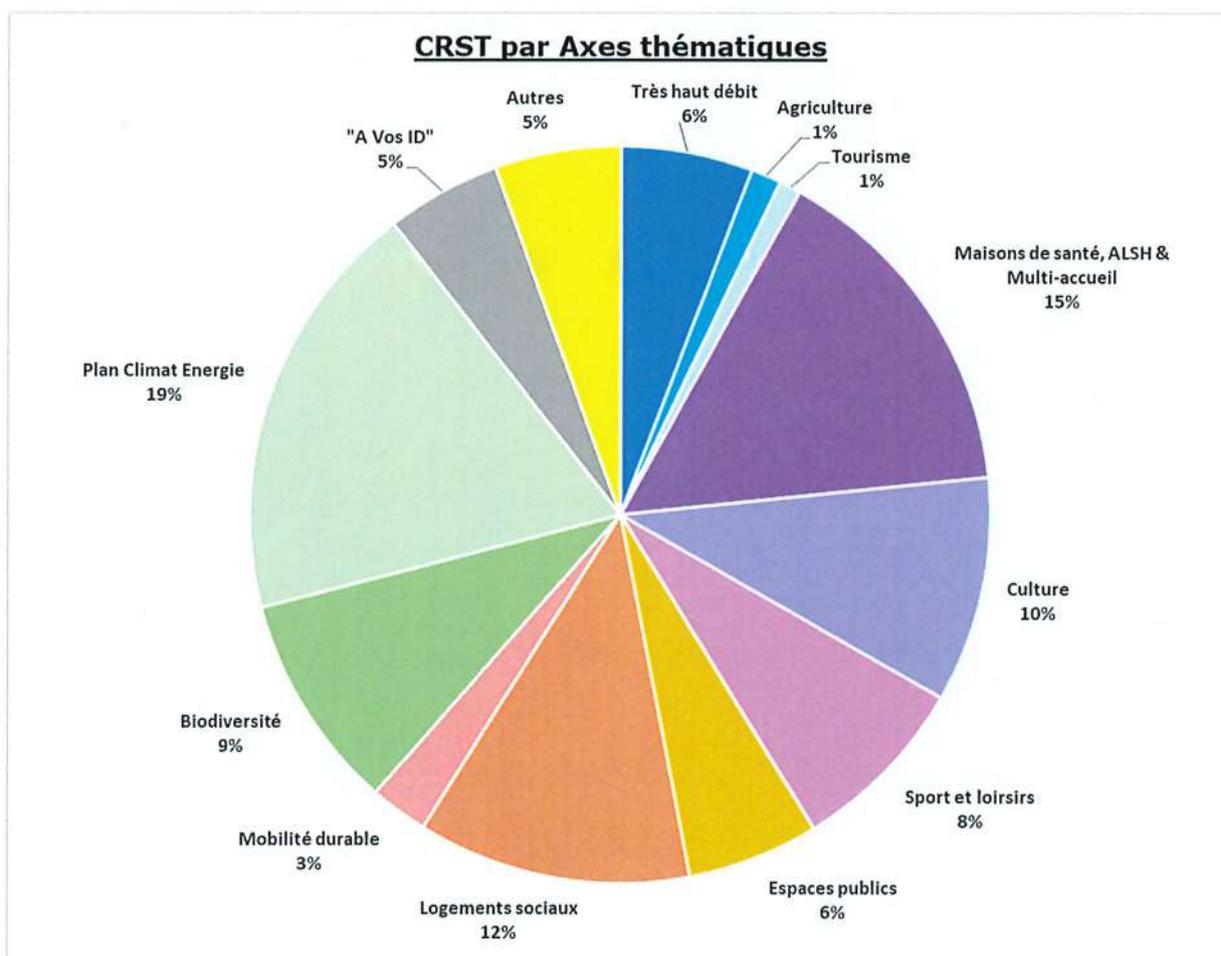
Le CRST 2022-2028 par grandes thématiques.

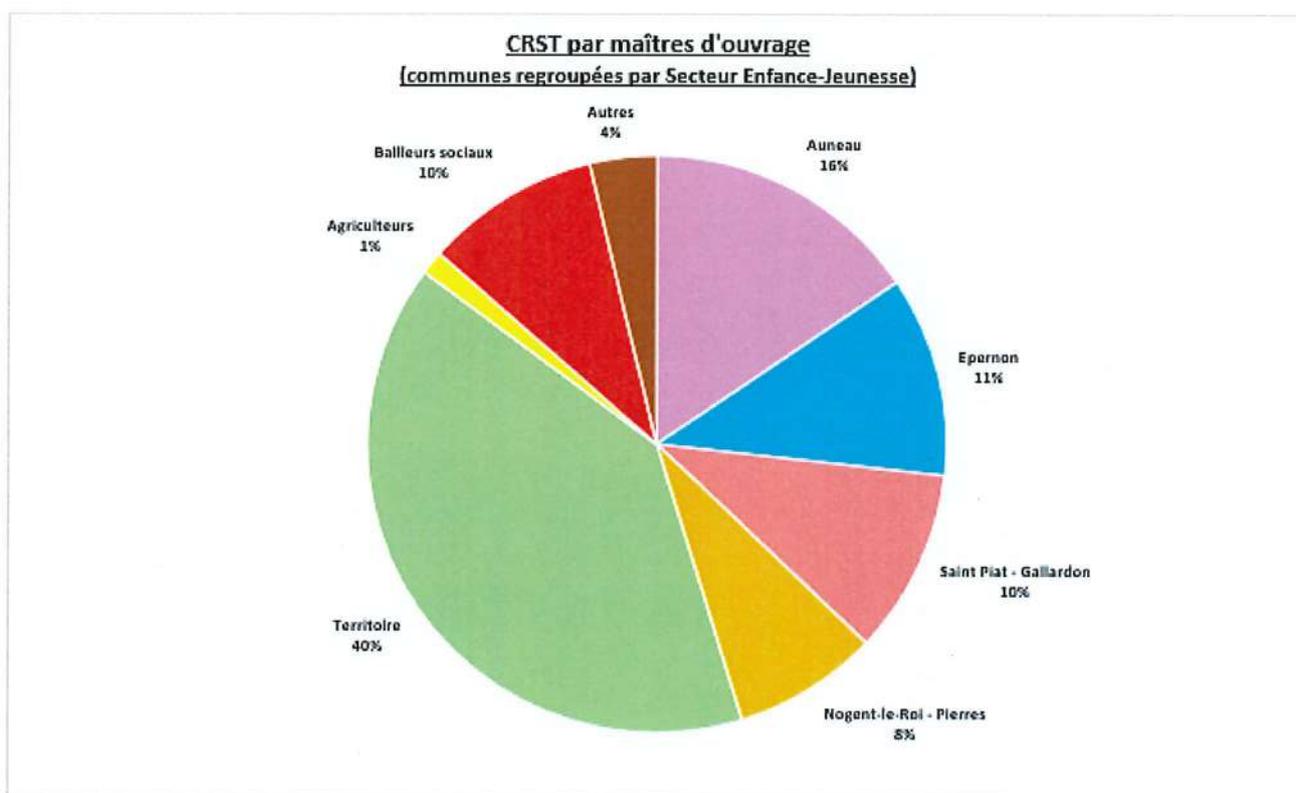
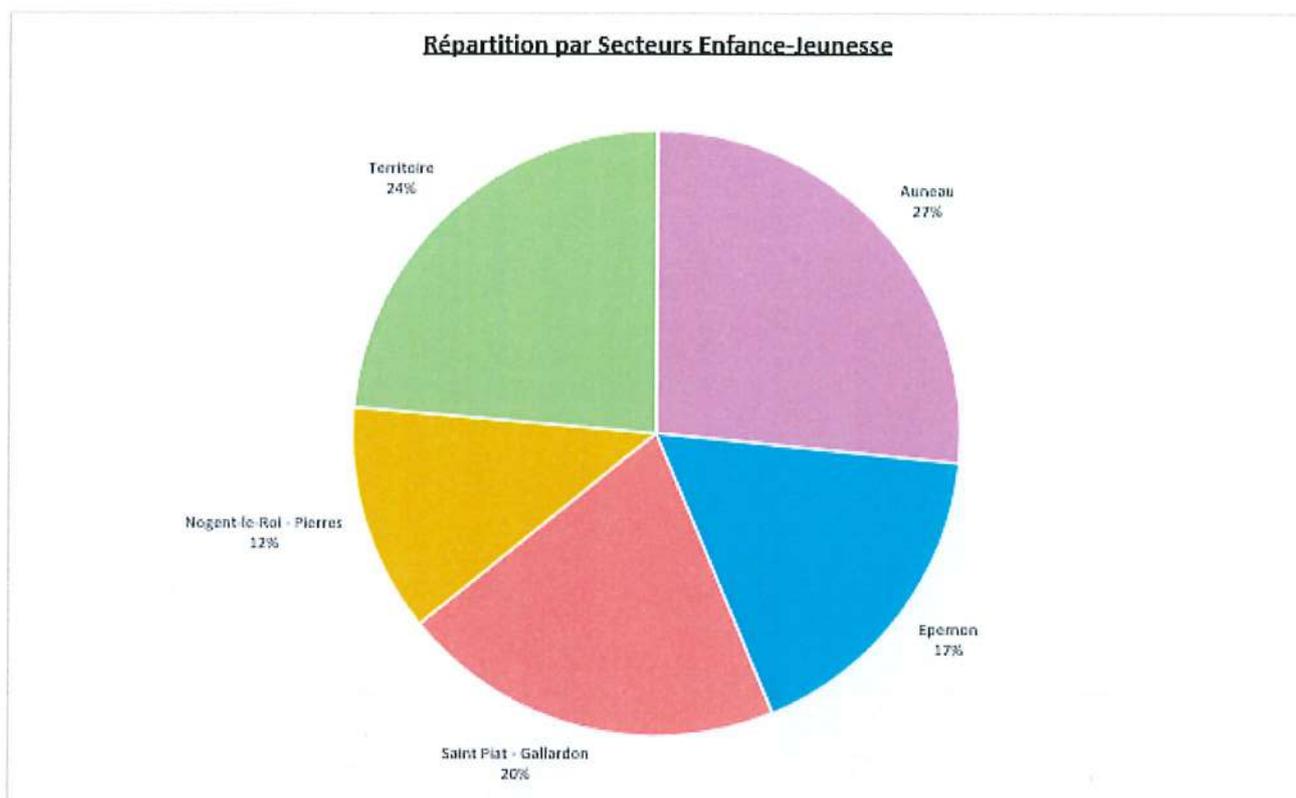
CRST 2022-2028 Portes Euréliennes d'Île-de-France

	Investisse- ment	Fonctionne- ment	Total Subvention CONTRAT	% de la dotation totale
PRIORITÉS THEMATIQUES				
A : DEVELOPPER L'EMPLOI ET L'ECONOMIE	556 900 €		556 900 €	8,0
Axe A1 : Attractivité numérique du territoire	400 000 €		400 000 €	5,8
01 : Très Haut Débit	400 000 €			5,8
Axe A2 : Accueil des Entreprises				
02 : Foncier économique				
03 : Création de locaux d'activités				
Axe A3 : Economie agricole	90 900 €		90 900 €	1,3
04 : Développement de l'agriculture biologique	15 800 €			0,2
05 : Diversification agricole et dévt des circuits alimentaires de proximité	75 100 €			1,1
05-4 : Projet alimentaire de territoire et Système Alimentaire territorialisé				
Axe A4 : Economie Sociale et Solidaire				
08 : Insertion par l'Activité économique des personnes en difficulté				
Axe A6 : Economie touristique	66 000 €		66 000 €	1,0
10 : Tourisme à Vélo				
10-1 : Aire d'accueil pour randonneurs	26 000 €			0,4
10-2 : Schéma directeur de circulations douces	40 000 €			0,6
11-1 : Animation Itinérances douces				
12 : Itinérance touristique équestre				
14 : Site touristiques et lieux d'information touristiques				
Axe A7 : Locaux de formation et plateforme technologiques				
B : FAVORISER LE MIEUX-ETRE SOCIAL	2 301 700 €		2 301 700 €	33,2
Axe B1 : Services à la population	1 064 800 €		1 064 800 €	15,3
15 : Maisons de Santé Pluridisciplinaires et autres structures	176 000 €			2,5
15.1 : Projets locaux de santé				
19 : Structure d'accueil petite enfance	337 800 €			4,9
20 : Accueil extrascolaire et locaux jeunes	551 000 €			7,9
21 : Soutien au commerce de proximité				
Axe B2 : Développement de l'accès à la culture	686 100 €		686 100 €	9,9
16 : Salles de spectacle support d'une programmation culturelle	500 000 €			7,2
17 : Equipements de lecture publique	186 100 €			2,7
18 : Equipements liés à l'enseignement artistique				
Axe B3 : Sport	550 800 €		550 800 €	7,9
22 : Equipements sportifs et de loisirs	200 800 €			2,9
22-2 : Equipements nautiques	350 000 €			5,0

C : RENFORCER LE MAILLAGE URBAIN ET RURAL	1 405 600 €		1 405 600 €	20,3
Axe C0 : Paysages				
22-3 : Mise en valeur des paysages				
Axe C1 : Aménagement d'espaces publics	399 900 €		399 900 €	5,8
23 : Aménagement d'espaces publics	399 900 €			5,8
23-5 : Revitalisation des centres villes et centres bourgs				
Axe C2 : Foncier	152 000 €		152 000 €	2,2
23-1 Requalification de friches urbaines	152 000 €			
Axe C3 : Habitat – Logement	678 000 €		678 000 €	9,8
24 : Acquisition-Réhabilitation en vue de la création de logements locatifs publics sociaux				
24-1 : Acquisition de logements temporaires meublés pour jeunes				
25 : Construction de logements locatifs publics sociaux	382 000 €			5,5
26 : Aménagement de quartiers d'habitat durable				
27 : Rénovation thermique du parc public social	296 000 €			4,3
28 : Rénovation thermique du parc locatif privé				
AXE C4 : Rénovation urbaine				
29 : Rénovation urbaine				
AXE C5 : Mobilité durable	175 700 €		175 700 €	2,5
30 : vélo utilitaire	175 700 €			2,5
30-1 : Initiatives locales pour des alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture				
PRIORITÉ TRANSVERSALE : TRANSITION ECOLOGIQUE	1 945 600 €		1 945 600 €	28,0
30-6 : Expérimentations de "territoires en transition"				
D : STRATEGIE REGIONALE BIODIVERSITE	660 100 €		660 100 €	9,5
31 : Trame verte et bleue (études et aménagements)	638 100 €			9,2
32 : Gestion alternative des espaces publics	22 000 €			0,3
33 : Biodiversité domestique				
34 : Matériels agricoles favorables à la biodiversité et à l'eau				
E : PLAN CLIMAT ENERGIE REGIONAL	1 285 500 €		1 285 500 €	18,5
35 : Plan isolation bâtiments publics et associatifs	1 173 700 €			16,9
35-2 : Bonification climat énergie				
35-3 : Eclairage public	13 800 €			0,2
35-4 : Véhicules « zéro émission »	6 000 €			0,1
36 : Filière bois énergie				
36-4 : Géothermie sur sondes verticales	92 000 €			1,3
ENVELOPPE FONGIBLE	82 700 €	20 000 €	102 700 €	1,5
ANIMATION TERRITORIALE DEDIEE AU CONTRAT		277 500 €	277 500 €	4,0
SOUS-TOTAL HORS A Vos ID				
F : A VOS ID dont 7 000 € pour le Lab'			350 000 €	5,0
ENVELOPPE TOTALE DU CONTRAT			6 940 000 €	

	ATTENDUS REGIONAUX	CRST Portes Euréliennes IDF 2022 – 2028
CREDITS RESERVES POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE		
minimum Biodiversité	272 610 €	660 100 €
minimum Energie	817 830 €	1 285 500 €
A VOS ID	350 000 €	350 000 €
Autres crédits proposés		
CENTRALITES ET ESPACES VECUS		
Plafond espaces publics (15%)	1 041 000 €	399 900 €
Pôle centralité Auneau	244 000 €	645 400 €
FONCTIONNEMENT		
Maximum ingénierie contrat	500 000 €	277 500 €
Plafond global	300 000 €	20 000 €





Stéphane LEMOINE remercie Dominique PINGAULT pour le travail effectué et rappelle que le contrat régional 2022-2028 avec les grandes masses telles que présentées ce soir, a été arbitré et validé en Comité des maires et en bureau communautaire.

Néanmoins, il conviendra d'y apporter une modification, en accord avec le Président de Région, François BONNEAU, pour y ajouter une route d'accès au lycée de Hanches pour un montant de 175 000 € HT.

Philippe RENAUD regrette que la piscine de Nogent-le Roi ne soit pas inscrite au contrat. Le Président précise que la Région ne finance pas les projets ne présentant pas de gain d'énergie.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2022-2028 du territoire des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

APPROUVE le programme d'actions afférent, la maquette financière, les taux d'intervention et les bonifications potentielles les concernant.

AUTORISE Monsieur le Président à négocier le dit CRST 2022-2028 avec la Région Centre-Val-de-Loire.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents.

Administration générale

3. Suppression d'une compétence facultative (Stéphane LEMOINE)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-17-1 ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°DRCL-BLE-2022091-001 du 1^{er} avril 2022 relatif aux statuts de la communauté de communes

Vu la délibération n°22_06_01 du 16 juin 2022 supprimant l'intérêt communautaire intitulé « maison de service au public d'Auneau-Bleury Saint Symphorien » ;

Considérant que la compétence VIII « création et gestion de maison de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2022 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » n'est pas une compétence obligatoire au sens de l'article L5214-16 du CGCT ;

Considérant qu'une restitution de compétence est décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux et que chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur la restitution de la compétence proposée ;

Considérant qu'à défaut de délibération dans ce délai de trois mois, la décision du conseil municipal est réputée défavorable ;

Suite à la suppression de l'intérêt communautaire en juin 2022 dernier et en l'absence de définition d'un intérêt communautaire sur cette compétence facultative, la communauté de communes devrait gérer sur l'ensemble de son territoire toutes les maisons de services au public ;

Afin de clarifier la situation suite au retrait de l'intérêt communautaire « maison de service au public d'Auneau-Bleury Saint Symphorien », il est proposé de supprimer la compétence VIII « création et gestion de maison de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2022 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

SUPPRIME la compétence VIII « création et gestion de maison de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2022 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

4. Adhésion à l'EPFLI de la communauté de communes des Collines du Perche (Stéphane LEMOINE)

Vu les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France

Vu la délibération du Conseil d'administration du 23/09/2022 de l'EPFLI Foncier Cœur de France approuvant à l'unanimité l'adhésion de la communauté de communes des Collines du Perche

Dans un courrier du 27 septembre 2022, l'EPFLI Foncier Cœur de France a fait part de sa décision d'accepter l'adhésion de la communauté de communes des Collines du Perche (département du Loir-et-Cher).

Conformément aux statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France, la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, en tant que membre de cet établissement, est invitée à donner un avis sur cette décision dans un délai de deux mois.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE un avis favorable à l'adhésion de la communauté de communes des Collines du Perche à l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Ressources humaines

5. Création de postes contractuels pour le service Enfance Jeunesse (Anne BRACCO)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L332-22 et L332-23 al°2,

Considérant qu'en raison de l'organisation des accueils périscolaires et de loisirs, ainsi que de l'augmentation des effectifs sur certains secteurs, il y aurait lieu de créer des emplois pour faire face aux accroissements temporaires d'activité pour la période allant du 7 novembre 2022 au 7 juillet 2023,

Attendu les besoins suivants :

Secteurs d'Epernon

-1 poste d'animateur au grade d'adjoint d'animation, à raison de 35h annualisées, du fait de l'augmentation des effectifs sur la Chevalerie

-1 poste d'agent d'étude surveillée au grade de rédacteur, à raison de 3h24 annualisées, du fait d'un manque d'enseignant pour faire l'étude surveillée, sur Hanches

-1 poste d'agent d'étude surveillée au grade de rédacteur, à raison de 5h21 annualisées, du fait de l'augmentation des effectifs et d'un manque d'enseignant pour faire l'étude surveillée, sur l'école Louis Drouet à Epernon

Secteur Changé

-1 poste contractuel d'animateur au grade d'adjoint d'animation, à raison de 4h45 annualisées, du fait de l'augmentation des effectifs sur Pierres

-1 poste contractuel d'animateur au grade d'adjoint d'animation, à raison de 32h annualisées, du fait de l'augmentation des effectifs sur Villiers-le-Morhier

-1 poste contractuel d'agent de restauration et d'entretien au grade d'adjoint technique, à raison de 22h02 annualisées, du fait du départ d'un personnel sur Changé

-1 poste contractuel d'agent de restauration et d'entretien au grade d'adjoint technique, à raison de 11h07 annualisées, du fait du départ d'un personnel sur Changé

Secteur Nogent-le-Roi

-1 poste d'agent d'étude surveillée au grade de rédacteur, à raison de 1h hebdomadaire annualisée, du fait d'un manque d'enseignant pour faire l'étude surveillée, sur Chaudon

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CRÉE les postes contractuels d'adjoint d'animation et de rédacteur proposés ci-avant, pour faire face à un besoin, du 7 novembre 2022 au 7 juillet 2023,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux recrutements nécessaires et à signer les contrats afférents,

FIXER la rémunération des agents contractuels recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

Grade d'adjoint d'animation sur la base du 1^{er} échelon IB 367-IM 340

Grade d'adjoint technique sur la base du 1^{er} échelon IB 367-IM340

Grade de rédacteur sur la base du 13^{ème} échelon IB 597-IM 503

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

6. Création de postes titulaires (Anne BRACCO)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L332-22 et L332-23 al°2,
Considérant le départ d'agents et la nécessité de les remplacer,
Considérant que le poste relatif à la compétence Mobilité était initialement couplé avec la compétence PCAET,

Attendu les besoins suivants :

-Coordinateur Enfance Jeunesse

La candidate retenue au poste de coordinateur Enfance Jeunesse, suite au départ d'une agente, a le grade d'attaché.

De ce fait, il convient de créer le dit poste sur ce grade, afin de pouvoir la recruter.

-Chargé de mission Mobilité

Il convient de créer un poste à temps complet de Chargé de mission Mobilité, le demi-poste initialement prévu n'étant pas suffisant au regard des missions et actions à mettre en œuvre.

-Responsable du service Développement Economique

L'agente actuellement responsable du service Développement économique ayant demandé une disponibilité, il convient de la remplacer, en maintenant son poste occupé pour une durée de 6 mois, tel que le prévoit les textes. De ce fait, il est nécessaire de créer un poste et, afin de faciliter le recrutement, de l'ouvrir à différents grades.

-Educateur de jeunes enfants

Une éducatrice de jeunes enfants du multiaccueil Les Vergers, à Epernon, ayant demandé une disponibilité, il convient de la remplacer, en maintenant son poste occupé pour une durée de 6 mois, tel que le prévoit les textes. De ce fait, il est nécessaire de créer un poste pour son remplacement.

Les missions relatives au LAEP ayant été redistribuées, le poste est passé de 29,5 heures à 28 heures hebdomadaires.

-Coordinateur de collecte

Le coordinateur de collecte actuel ayant demandé sa mutation, il convient de le remplacer.

Afin de faciliter le recrutement, il convient de créer un poste ouvert à différents grades.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CRÉE un poste titulaire de coordinateur enfance jeunesse, à temps complet, au grade d'attaché territorial,

CRÉE un poste de chargé de mission Mobilité, à temps complet, au grade d'attaché territorial

CRÉE un poste de responsable du service Développement Economique aux grades d'attaché territorial, attaché territorial principal

CRÉE un poste d'éducateur de jeunes enfants, à raison de 28 heures hebdomadaires, au grade d'éducateur de jeunes enfants

CRÉE un poste de coordinateur de collecte, à temps complet, aux grades d'adjoint technique, adjointe technique principal de 2ème classe et adjoint technique principal de 1ère classe

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

Développement économique

7. Approbation de la convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (Philippe AUFFRAY)

Dans le cadre de sa compétence économique, la communauté de communes est amenée à travailler avec les Chambres consulaires, dont la chambre de métiers et de l'artisanat d'Eure-et-Loir (CMA28)

Une convention « eco défi » a été signée en 2018 pour une durée de 3 ans. Les différentes actions prévues n'ont pas pu avoir lieu du fait de la crise sanitaire Covid.

Une autre convention incluant d'autres axes a été signée pour une durée d'un an, en novembre 2021.

Afin de continuer ce partenariat opérationnel et efficace, il est proposé de signer une convention entre la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France et la CMA 28 regroupant les deux thématiques. Cette convention aura une durée de 3 ans du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2025. Elle fera l'objet d'un avenant annuel listant les actions qui seront déclinées et le budget associé.

Ce partenariat se décline à travers 4 axes :

AXE 1 : Accompagner le renouvellement de l'artisanat

- Accompagnement des projets en collaboration avec la communauté de communes
- Accompagnement à la transmission /reprise

AXE 2 : Assurer la pérennité des entreprises

- Soirée d'accueil des nouveaux artisans
- Accompagnement des entreprises, le diagnostic 360°
- Appui éventuel sur l'instruction des dossiers du territoire dans le cadre du nouveau dispositif d'aides financières de la région Centre Val de Loire

AXE 3 : Accompagner à la transition écologique

- Eco-défis
- Journée de l'environnement
- Formation des entreprises pour artisan(e)s

AXE 4 : Animer les Territoires

- Journée connexion artisans
- Valorisation de l'artisanat sur le territoire

La communauté de communes s'engage à accorder une participation financière à la CMA 28 pour la mise en œuvre de ce partenariat, à hauteur de 15 611 € TTC pour la première année.

Le budget global prévisionnel pour 3 ans est de 44 097€ TTC.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec la chambre des Métiers et de l'Artisanat,

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer cette convention

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2023 et suivants.

8. Cession de terrains dans le cadre de la concession d'aménagement - Zone d'activités Saint-Mathieu (Philippe AUFFRAY)

Dans le cadre de l'extension de la ZA St Mathieu et conformément au contrat de concession d'aménagement signé entre la Communauté de communes (concédant) et la SAEDEL (cessionnaire aménageur) le 02 Avril 2014, les terrains dont le concédant est propriétaire et qui sont nécessaires à la réalisation de l'aménagement objet de la concession, peuvent être cédés au concessionnaire en les valorisant financièrement dans le cadre de l'équilibre financier de la concession.

Il convient dès lors d'autoriser la cession des parcelles de la communauté de communes, cadastrées ZK 331, 334, 335, 338 et 771 pour une surface totale de 95 935m², au profit de la SAEDEL, sous forme d'un apport en nature, à titre de participation à l'opération de l'extension de la ZA Saint Mathieu, comme défini dans le cadre de la concession et de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme.

Le détail des parcelles est le suivant :

ZK331	23 375m ²
ZK334	21 434m ²
ZK335	5 857m ²
ZK338	17 116m ²
ZK771	26 153m ²
TOTAL	95 935m²

La valeur vénale totale des parcelles est estimée à 300 000 € après sollicitation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en septembre 2022. L'apport en nature de la communauté de communes correspondant à ce foncier est valorisé à 287 805€ soit 3€/m².

Le Président se retire du vote étant administrateur de la SAEDEL.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE le transfert à la SAEDEL des parcelles cadastrées ZK331, ZK334, ZK 335, ZK 338 et ZK771 sur Gallardon pour un montant de 287 805€ dans le cadre de la concession d'aménagement.
AUTORISE le vice-Président en charge du développement économique à signer les documents relatifs à cet apport.

Eau et assainissement

9. Participation à l'étude relative à la nappe de craie : phase n°3 (Éric SEGARD)

En septembre 2019, une étude de la nappe de craie a été engagée par l'Etat avec comme objectif la mise en place d'un modèle de gestion de la ressource en tenant compte du changement climatique. La 1^{ère} phase de l'étude a été réalisée par le BRGM (Bureau de Recherche Géologiques et Minières).

Le Département d'Eure-et-Loir a accepté de porter la maîtrise d'ouvrage de la phase 2 de cette étude avec l'appui de l'Etat avec une participation financière des EPCI impliqués dans la gestion et l'exploitation de la ressource en eau dont la CC des Portes Euréliennes d'Ile de France.

Les différents partenaires souhaitent maintenant engager la modélisation hydrodynamique de la nappe de Craie phase 3 de l'étude. (Voir annexe A1 de la convention en PJ)

La réalisation de cette phase 3 est prévue sur une période de 18 mois à compter du printemps 2023. Son coût de cette phase 3 est estimé à 167 600 €HT (annexe A2) dont une participation de la CCPEIF à hauteur de 2 559.00€ HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE la participation de la communauté de communes à la phase 3 de l'étude « nappe de craie »,
AUTORISER M. le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette étude,
DIT que les crédits seront inscrits au budget annexe de l'eau potable 2023.

Culture

10. Approbation de la programmation 2023 des Projets Artistiques et Culturels de Territoire (PACT) (Jocelyne PETIT)

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France exerce la compétence Projets Artistiques et Culturels de Territoires (PACT) initiée avant la fusion.

Cette politique mise en place par la Région Centre-Val de Loire s'inscrit dans le cadre d'un partenariat avec les communes et les acteurs culturels et artistiques locaux afin de prendre en compte les spécificités du territoire.

La communauté de communes des Portes Euréliennes a préparé, avec les partenaires (associations et communes) une programmation qui allie à la fois la continuité et l'ouverture. Cette programmation a été évoquée en bureau du 10 octobre 2022. Pour cette élaboration et pour la gestion du PACT tout au long de l'année, la communauté de communes est accompagnée par la Fédération des Œuvres Laïques d'Eure-et-Loir.

A l'appui de cette programmation, la communauté de communes sollicite auprès de la Région Centre-Val de Loire une participation financière de 75 577.00 €, sur une dépense subventionnable de 188 942.00 € (157 452.00 € hors majoration de 20%) correspondant aux coûts artistiques, et un coût global d'opération de 217 413.00 € (hors majoration de 20%). Différentes conventions doivent être signées avec les associations ou communes, porteurs de projets.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
VALIDE la programmation culturelle 2023 sur le territoire de la communauté de communes,

SOLLICITE une subvention de 62 981.00 € auprès de la Région Centre-Val de Loire, au titre du PACT 2023, pour une dépense subventionnable de 157 452.00 € (hors majoration de 20%), et subvention complémentaire de 12 596 € pour l'enveloppe non affectée.

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer le contrat ainsi que toutes les pièces afférentes, DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2023.

Questions et informations diverses

DSP Piscine

Après la fermeture de façon unilatérale en septembre dernier, Vert Marine indique la réouverture de la piscine pour les vacances scolaires à venir.

Le surcoût sera calculé en fin d'année et une négociation sera à prévoir entre la Communauté de communes et Vert Marine.

Friche EGA à Nogent-le-Roi

Suite à un incendie, un terrain d'environ 1 hectare est en friche depuis 2000 à Nogent-le-Roi. Sa dépollution s'éleverait à plus de 2 144 000 euros. Compte tenu de ce montant, la Communauté de communes n'envisage plus de l'acquérir.

Suite à une réunion en sous-Préfecture de Dreux, le maire de Nogent le Roi souhaite que l'Etat trouve une solution pour cette friche. Au préalable il sera demandé au Syndicat des Eaux de Ruffin de mener une étude sur l'existence ou non de pollution de la nappe. En l'absence de pollution avérée, l'Etat encapsulerait le site.

Le Maire de Nogent le Roi souligne les conséquences économiques que cette situation engendre pour la commune.

Le Président précise que le service Urbanisme de la communauté de communes recherche d'autres disponibilités foncières à proposer à l'entreprise Maréchal qui souhaitait s'étendre sur cette friche.

Subventions du Département 28 : Les dossiers de demande de subventions pour le FDI 2023 devront être déposés sur la plateforme du Département au plus tard le 10/01/2023.

Taxe aménagement : un nouveau Comité des Maires va être programmé sur le sujet pour un passage en conseil communautaire le 15 décembre 2022. La communauté de communes devant initier la démarche, les conseils municipaux ne pourront se réunir qu'après cette date.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Information :

Les convocations au conseil communautaire sont envoyées via la plate-forme IX Convocation et vous recevez donc des mails venant de l'adresse suivante : postmater@srci.fr

Cette plate-forme nous permet de vous envoyer, de manière sécurisée, les pièces jointes des points, à l'ordre du jour des séances, qui sont parfois trop lourdes pour être envoyées par mail. C'est le cas du PCAET.

Afin de télécharger les documents joints à la convocation, vous devez cliquer sur « [Cliquez-ici](#) pour acquitter la convocation » dans le corps du mail.

Si vous rencontrez des difficultés d'accès : connexion, mot de passe, acquittement de la séance, accès aux pièces jointes, nous vous invitons à prendre contact avec Marie Torcheux au 02 37 83 49 33.

Le Président,
Stéphane LEMOINE



La Secrétaire de séance,
Catherine DEBRAY

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Catherine Debray', with a horizontal line underneath.